

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaients présents :

M. PRUD'HOMME Daniel

Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GAGNAIRE Bernard

M. GUEDON Serge

M. QUÉRAT David

Mme MAUGÉ Solange

Absentes excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme MILLET Sabine, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**Objet :- ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU
SIEL-TE Loire (SAGE)**

2025.02.04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 200 €,

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité "effet de carrière" des agents du service SAGE,

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée,

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle "SAGE", le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie,
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie,
- Accompagnement au décret tertiaire/OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'Assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- 2) **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- 3) **AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 12 mai 2025

Le Maire,



Brune COASSY

Le secrétaire de séance

Sandrine RONDEPIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250411-20250204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 15/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

